

Charte d'engagement au dispositif "Bourse permis de conduire"

Compte tenu que l'accès à une autonomie pour les jeunes de notre territoire est étroitement lié à leur mobilité, tant en terme d'accès à la formation ou qu'à l'emploi,

Considérant que le facteur financier constitue un frein important pour les candidats à l'obtention du permis de conduire,

La ville de Nangis met en place un dispositif "bourse au permis de conduire" selon les modalités présentées ci-après.

Le signataire de la présente charte reconnaît que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Il considère que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du jeune qui s'engage à réaliser 60 heures à caractère bénévole dans une association de la commune ;
 - Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le jeune
- Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement, la municipalité ne pourra en aucun cas prendre en charge la totalité du financement du permis de conduire.

Pour intégrer ce dispositif, le jeune devra déposer au Service Jeunesse de Nangis un CV et une lettre de motivation ; une fois sa candidature effectuée, un document "plan de financement" sera fourni au jeune, afin qu'il puisse expliquer les différentes démarches de financement de son permis de conduire. Ce document sera à rendre lors de l'entretien programmé au préalable avec le service Jeunesse.

Chaque candidat sera reçu lors d'un entretien composé de représentants des associations volontaires, des membres du service Jeunesse et des élus du secteur. Sur l'ensemble des candidatures reçues, une sélection de seize jeunes nangisssiens sera établie et ces derniers seront inclus dans le dispositif.

Le jeune devra ensuite participer à une réunion d'informations en présence d'un responsable légal, sur le fonctionnement du dispositif "bourse au permis de conduire".

Une fois cette charte signée, le jeune s'engage à effectuer les 60 heures dans une association ; un suivi sera effectué avec l'association choisie en partenariat avec le SMJ.

Engagements :

Engagement du jeune :

Le jeune bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 400€, devra s'inscrire dans une auto-école dont il devra fournir coordonnées et devis.

Quel que soit le coût global du permis de conduire, la différence entre celui-ci et l'aide de la ville sera à la charge du bénéficiaire.

Le jeune bénéficiaire s'engage :

- à suivre régulièrement les cours théoriques et la partie pratique
- à réaliser ses 60 heures de bénévolat dans une association de la Ville
- à rencontrer régulièrement le service jeunesse, chargé du suivi.

Engagement de la Ville :

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 400€ accordé au jeune.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le jeune de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire voiture.

Un premier versement de 200€ sera effectué directement à l'auto-école choisi par le jeune, après 30 heures effectuées au sein de l'association, sur présentation d'un justificatif rempli par l'association.

Le deuxième versement de 200€ sera effectué à la fin des 60 heures effectuées, sur présentation d'un justificatif rempli par l'association, ainsi que son forfait à l'auto-école avant la présentation à l'examen de conduire.

Cas d'annulation de la bourse :

La non réalisation ou réalisation partielle des heures de bénévolat peut entraîner

l'annulation du dossier et de la contrepartie.

Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.

Je soussigné(e) (*nom et prénom du jeune*)

..... avoir pris connaissance du présent règlement, et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont spécifiées.

La formation complète et les 60 heures devront se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et seulement renouvelable une fois sur présentation d'un justificatif.

Fait en trois exemplaires, à Nangis le

Signature du participant :

Signature des représentants légaux :

Le Maire :

Représentant associatif :